

CONVOCATON

Le 9 septembre 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 16 septembre 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Vente de terrain communal à la Fieffe
- Vente de terrain communal en limite de la zone artisanale
- Désignation des membres de la CLECT
- Aménagement de la forêt communale 2020 – 2039
- Cimetière : Rétrocession d'une concession à la commune
- Subvention à l'association des Amis du Mont Brûlé pour l'organisation du concours des maisons fleuries
- Questions diverses

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, , Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMIN, Dimitri LESAGE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Caroline DELÉPINE

Absents représentés : Jean-Marc RAULT, Monique POUPIN et Jean-Louis MARIE, représentés par Laurence LALÈS, Dominique GOURDOU et Chantal GOUAULT

Absent : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Laurence GOSELIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

- Projet d'activité cirque à l'école en juin 2021

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA FIEFFE

33

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande d'acquisition d'un terrain communal à la Fieffe en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre 2845 m² de la parcelle cadastrée section E 540, au prix de 9.50 € le m² de terrain non viabilisé
- dit que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur, qui fera son affaire du choix du notaire

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA FIEFFE

34

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande d'acquisition d'un terrain communal à la Fieffe en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre 3023 m² de la parcelle cadastrée section E 540, au prix de 9.50 € le m² de terrain non viabilisé
- dit que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur, qui fera son affaire du choix du notaire
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL EN LIMITE DE LA ZONE ARTISANALE

35

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'en 2011, lors de la vente d'une parcelle de la Zone Artisanale à l'entreprise ROULLEAUX, il a été décidé de faire un échange de terrain avec les propriétaires de la parcelle voisine, afin d'aligner la clôture. Le notaire en charge de cet échange n'a pas rédigé l'acte à l'époque.

Une nouvelle demande a été faite et il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un échange de terrain, mais d'une vente de deux parcelles communales.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°090911/044 du 9 septembre 2011
- de vendre, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section B 795 et 888.
- Charge Maître Thibaud HENNEGRAVE de rédiger l'acte de vente, dont les frais seront supportés de moitié par le vendeur et les acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

36

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Conformément à l'article 3.6 des statuts de Flers Agglo, cette commission est composée de 59 membres titulaires choisis parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal a au moins un délégué au sein de la commission.

Par accord amiable, les délégués sont répartis de la manière suivante :

- Le Président de Flers Agglo
- Le Vice-Président en charge des finances de Flers Agglo
- Commune de Flers : 4 membres
- Commune de La Ferté Macé : 3 membres
- Les communes de plus de 1 000 habitants : Athis Val de Rouvre, Bellou en Houlme, Briouze, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Les Monts d'Andaines, Messei, St Georges des Groseillers, St Pierre du Regard, La Selle La Forge : 2 membres
- Chacune des 30 autres communes : 1 membre.

Afin d'assurer une représentation permanente de toutes les communes, chaque délégué à un suppléant, élu en même temps que lui, qui siège avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et délibérative lorsqu'il est absent.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- 1- Membres titulaires : - Vincent BEAUMONT et Jean-Marc RAOULT
- 2- Membres suppléants : - Jean-Philippe BLANCHARD et Caroline DELÉPINE

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE 2020-2039

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une rencontre avec des représentants de l'ONF est prévue le 21 septembre prochain, pour une présentation de l'aménagement de la forêt communale pour les années à venir, et propose de reporter le sujet à la prochaine réunion.

L'ensemble des élus est convié à cette rencontre.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MONT BRULE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 690.00 € à l'Association des Amis du Mont Brûlé pour l'organisation du concours des maisons fleuries 2020.

PROJET D'ACTIVITE CIRQUE A L'ECOLE EN JUIN 2021

39

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale d'un courrier de la Directrice de l'école concernant un projet d'activité cirque pour l'ensemble des élèves, pendant deux semaines (du 14 juin au 25 juin 2021).

Le montant du projet s'élève à 8 200.00 €, dont le financement pourrait être le suivant :

- Association des Parents d'Elèves : 3 000.00 €
- Coopérative scolaire : 2 200.00 €
- Collectivité : 3 000.00 €

Devant confirmer au plus vite auprès des intervenants, Madame la Directrice demande aux élus de bien vouloir donner leur accord de principe sur leur engagement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au financement du projet d'activité cirque à l'école, sur la base de 3 000.00 €.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé rue de Flers, cadastré AC n°68

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé à la Coupellière, cadastré E n°531 et 533

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA MAISON DE RETRAITE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'échange de terrain entre la maison de retraite et la commune, qui permettra notamment l'agrandissement du cimetière.

Avant de se prononcer sur cet échange, Monsieur le Maire propose, aux élus qui le souhaitent, une visite sur place le 3 octobre prochain à 10 heures.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe les élus de l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant défense auprès du ministère de la Défense. Il indique qu'il occupait ce poste jusqu'à présent.

Après échange, les élus confirment Monsieur le Maire à ce poste.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 14 octobre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 44.